

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage convocation : 30/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2026-02-25

**Convention d'occupation temporaire du
domaine public pour l'installation d'une
station radioélectrique sur un
équipement communautaire - Déchèterie
de l'Espiguette - Le Grau du Roi**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La CCTC met à disposition des emplacements sur certains sites afin de permettre l'exploitation des antennes de télécommunication. Cette occupation se fait dans les conditions prévues par une convention conclue avec chaque opérateur ou gestionnaire de ces antennes.

Il convient dès lors de conclure une convention avec l'entreprise TOTEM France pour la mise à disposition d'une partie des parcelles CY 35 et 37 d'une superficie d'environ 32m².

Il sera installé sur la parcelle CY 37 un pylône pour la téléphonie mobile, la parcelle CY 35 sera uniquement utilisée pour le passage de réseaux enfouis.

Cette convention sera signée pour une durée de 10 ans à compter du 1er mars 2026. Il sera mandaté à l'entreprise TOTEM France un loyer annuel de 10 000€ (dix mille euros) auquel se rajoutera 5 000 € (cinq mille euros) de loyer annuel pour chaque opérateur téléphonique se rajoutant sur le pylône.

A compter du 1er janvier de l'année suivant l'entrée en vigueur de la convention, la redevance sera revalorisée en application de la formule suivante :

Redevance initiale x (IRL année N/IRL0) • IRL = indice de référence des loyers du trimestre concerné publié par l'INSEE.

Cet indice sera celui du 3ème trimestre de l'année précédente. • IRL0 = 145,77 - Indice de référence correspondant au 3ème trimestre 2025 publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation de locaux, avec TOTEM France, pour l'exploitation d'une antenne de télécommunication sur le site de la déchèterie de l'Espiguette à Le Grau du Roi (parcelles CY35 et 37) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026,**

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE